



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 1



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ÉLÉMENTS DU BARÈME 2018  
MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE  
DES CORPS NATIONAUX DE  
PERSONNELS ENSEIGNANTS DU  
SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION  
ET PSYCHOLOGUES DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Division des personnels  
de l'enseignement  
secondaire (DPES)

Bureau du mouvement  
(DPES 3)  
☎ 02 62 48 10 02  
✉ mvt2018@ac-reunion.fr

**LE BARÈME COMMUN**

<b>* ANCIENNETÉ DE SERVICE</b>	
Échelon PPCR au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 (reclassement)	<b>7 points</b> par échelon
Pour la classe normale du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon	<b>14 points</b>
Pour la hors classe des certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et PsyEN	<b>56 points + 7 points</b> par échelon de la hors classe
Pour la hors classe des agrégés	<b>63 points + 7 points</b> par échelon de la hors classe ; <b>98 points</b> pour deux ans d'ancienneté au 4 <sup>ème</sup> échelon
Pour la classe exceptionnelle (pour les seuls PEGC et CE d'EPS)	<b>77 points + 7 points</b> par échelon dans la limite de 98 points

*N.B. : Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le corps précédent, sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation. Concernant les stagiaires en prolongation ou en renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui du classement initial.*

Points	Pièces justificatives à fournir pour le 25 avril 2018
<b>* SITUATION FAMILIALE (AU 31 AOÛT 2017)</b>	
<p><b><u>Rapprochement de conjoints (RC)</u></b></p> <p>Situations prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agents mariés au plus tard le <i>31 août 2017</i>;</li> <li>- agents liés par un PACS au plus tard le <i>31 août 2017</i></li> <li>- agents ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le <i>31 décembre 2017</i> ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le <i>31 décembre 2017</i>.</li> </ul> <p>Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</p> <p><b><u>Autorité parentale conjointe (APC)</u></b></p> <p>Les personnels ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 20 ans au plus au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints. Ils peuvent alors bénéficier de <b>toutes</b> les bonifications afférentes.</p>	<p><b>51,2 points</b> pour les vœux de type commune (COM*) ou groupe ordonné de communes (GEO*), zone de remplacement.</p> <p>ou</p> <p><b>150,2 points</b> sur vœu département (DPT*), ACA*, ZRD, ZRA.</p> <p><b>75 points</b> par enfant à charge âgé de 20 ans au plus au 31/08/2018.</p> <p>Ces attributions supposent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service</li> </ul> <p><b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le 1<sup>er</sup> vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur un vœu groupe ordonné de communes (GEO*) ou n'importe quelle commune (COM*) du groupe ordonné de communes englobant la <b><u>résidence professionnelle</u></b> du conjoint ou de l'autre parent.</li> </ul> <p><b>Agents mariés avec ou sans enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- photocopie du livret de famille</li> <li>- attestation de la <b>résidence professionnelle</b> et de l'activité professionnelle du conjoint (document institutionnel, conforme, récent, daté de 2018)</li> <li>- certificat de grossesse établi au plus tard le 31/12/17 pour un enfant à naître</li> </ul> <p><b>Agents pacsés avec ou sans enfants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité</li> <li>- extrait d'acte de naissance (- de 3 mois) portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS</li> <li>- attestation de la <b>résidence professionnelle</b> et de l'activité professionnelle du conjoint (document institutionnel, conforme, récent, daté de 2018)</li> </ul> <p><b>Agents non mariés et avec enfants né et reconnu au plus tard le 31/12/17 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/17:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- photocopie du livret de famille</li> <li>- certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31/12/17</li> <li>- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (document institutionnel conforme, récent, daté de 2018)</li> </ul> <p><b>Agents en situation d'autorité parentale conjointe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</li> <li>- les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> <li>- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle de l'autre parent (document institutionnel conforme, récent, daté de 2018)</li> </ul> <p><b>En cas de chômage du conjoint ou de l'autre parent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation récente (- de 3 mois) d'inscription au pôle emploi de la commune concernée</li> <li>- attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2015</li> </ul> <p><b>Prise en compte des enfants à charge dans le cadre du rapprochement de conjoint :</b> fournir la photocopie du livret de famille ou la photocopie des actes de naissance.</p> <p>Pour les familles recomposées, joindre l'avis d'impôts sur les revenus 2017 <u>mentionnant le nombre d'enfants à charge.</u></p>

<p><b>Situation de parent isolé (SPI)</b></p> <p>Pour les vœux de type commune (COM*) ou groupe ordonné de communes (GEO*), zone de remplacement (ZRE). Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service. (enfants d'exactly 18 ans ou moins au 31 août 2018)</p>	<p><b>125 points</b></p> <p><b>pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement, justifiant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.</b></p>	<p>-Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute <u>pièce officielle attestant</u> de l'autorité parentale unique.</p> <p>-Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).</p>
---	--	--

## LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

	Points																				
<p style="text-align: center;"><b>Ancienneté de poste</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ à compter de la dernière affectation à titre définitif,</li> <li>❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les vœux)</li> <li>❖ pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires</li> </ul> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ 1 année d'ancienneté de poste à ajouter à l'ancienneté précédente pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Bonification collèges ruraux</b></p> <p><b>Bonification d'entrée</b> : pour les enseignants souhaitant être affectés aux collèges Alsace Corré, Thérésien Cadet, et Auguste Lacaussade (vœu établissement ou vœu commune)</p> <p><b>Bonification de sortie</b> : à partir de 3 ans d'ancienneté dans le poste sur ces mêmes établissements (sur vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de section)</p>	<p><b>10 points par année (+ 25 pts par tranche de 4 ans)</b></p> <p><b>100 points</b></p> <p>-----</p> <p><b>10 points</b></p> <p><b>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</b></p> <p><b>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</b></p>																				
<p style="text-align: center;"><b>Professeurs agrégés (y compris discipline EPS) :</b></p> <p>Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT, pour tous les professeurs agrégés (sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...) et en plus sur les lycées professionnels et SEP pour les professeurs agrégés d'EPS Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.</p> <p style="text-align: center;"><b>Exemple :</b></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Vœu 1</td> <td style="width: 5%;"><b>1-2</b></td> <td style="width: 75%;">Commune de Saint Denis</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 2</td> <td>*</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 3</td> <td></td> <td>Collège des Deux Canons</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 4</td> <td><b>1</b></td> <td>Groupement de commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">90 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 5</td> <td></td> <td>Lycée L. Delisle</td> <td style="text-align: right;">90 points</td> </tr> </table>	Vœu 1	<b>1-2</b>	Commune de Saint Denis	90 points	Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point	Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point	Vœu 4	<b>1</b>	Groupement de commune de Saint Denis	90 points	Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points	<p><b>90 points</b></p>
Vœu 1	<b>1-2</b>	Commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point																		
Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point																		
Vœu 4	<b>1</b>	Groupement de commune de Saint Denis	90 points																		
Vœu 5		Lycée L. Delisle	90 points																		
<p><b>Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement</b></p>	<p><b>Les personnels affectés sur des fonctions de remplacement peuvent bénéficier de 20 points par année d'exercice effectif et continu sur tous les vœux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : commune (COM*), groupement ordonné de communes (GEO*), département (DPT*).</b></p>																				

## LES BONIFICATIONS

### \* LIÉES À L'AFFECTATION

#### Bonification de fin de dispositif APV ou assimilé

Ce dispositif transitoire ouvre droit à bonification lorsque les agents sont affectés à titre définitif, en ATP ou en qualité de TZR dans un lycée précédemment APV.

L'ancienneté de poste est arrêtée au 31 août 2015

Bonification pour sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP, REP+ ou politique de la ville (dans le cas d'une mesure de carte scolaire)

Bonification REP + ou politique de la ville

Bonification REP

1 an = 30 pts  
 2 ans = 60 pts  
 3 ans = 90 pts  
 4 ans = 120 pts  
 de 5 et 6 ans = 150 pts  
 7 ans = 175 pts  
 8 ans et + = 200 pts

30 points par an pour un REP+ et politique de la ville, ou un REP+, ou un politique de la ville, ou un politique de la ville et REP (plafonnée à 160 points)  
 15 points par an pour un REP (plafonnée à 80 points)  
 Non cumulable avec les bonifications de sortie REP, REP+ et politique de la ville de droit commun.

160 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP+ ou relevant de la politique de la ville

80 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP

Ces bonifications sont accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service (COM\*, GEO\*, DPT\*, ZRE, ZRD, ZRA)

#### Bonification d'entrée dans un établissement REP+

50 points

#### Bonification d'entrée dans un établissement REP

25 points

L'enseignant pourra formuler des vœux « établissement (ETB) », « commune (COM) », « groupement ordonné de communes (GEO) » en spécifiant REP ou REP+ (cumulable avec les bonifications collèges ruraux).

### \* AU TITRE DU HANDICAP

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé. Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur des **vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.**

Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical grave dûment constaté par le médecin conseiller technique du recteur.

Sont concernés les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Cette bonification peut être accordée, sur demande de l'agent et sur présentation d'un justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.

1000 points

100 points

**Bonifications non cumulables entre elles.**

## LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

### Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui possède :

- la plus faible ancienneté de poste au 31/08/2018 ;
- la plus faible ancienneté de service au 01/09/2017 (reclassement PPCR) ;
- le plus petit nombre d'enfant à charge de 20 ans au plus au 31/08/2018 ;
- le plus jeune agent.

*Cf circulaire académique du 31/01/2018 entièrement consacrée à cet objet*

### Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification :

- sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire ;
- sur la commune de ce même établissement sans exclure un type d'établissement ;
- sur le département sans exclure un type d'établissement.

**1500 points**

### Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle (supprimée) ;
- ▶ toutes les zones de remplacement du département (ZRD) ;
- ▶ département (tout type de poste)

**1200 points**

**N.B. :** Les agents candidats à la mutation ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure doivent, afin de faire valoir cette bonification, fournir le justificatif (arrêté de réaffectation par exemple) de cette mesure avec le retour de leur confirmation.

## SITUATION INDIVIDUELLE

	Points
<b>STAGIAIRES</b>	
<p><b><u>Stagiaires ex-fonctionnaires, stagiaires ex-non titulaires et personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée scolaire 2018</u></b></p> <p>Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP ou psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex AESH, ex emplois d'avenir professeur (EAP, justifiant de deux années de service) et ex contractuels en CFA</p>	<p>Ech. 1 à 3 : 100 pts                      Ech. 4 : 115 pts                      Ech. 5 et au-delà : 130 pts</p> <p><b>Pour le 1<sup>er</sup> vœu large formulé (groupement ordonné de communes sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : GEO* ou zone de remplacement : ZR.)</b>                      (non cumulable avec la bonification de 50 points)</p>
<b><u>Autres stagiaires</u></b>	<p>Les candidats qui ont utilisé leur bonification de <b>50 points</b> au mouvement interacadémique se verront attribuer, à leur demande, cette même bonification au mouvement intra-académique sur le vœu de leur choix, ou a défaut sur le 1<sup>er</sup> vœu formulé.</p> <p>Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2018 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique.</p>

## RÉINTÉGRATION

**Réintégration « TOM - COM – AEFE... »**

**1000 points sur le vœu DPT** pour un enseignant précédemment affecté sur un poste fixe

**1000 points sur le vœu ZRD** pour un enseignant affecté précédemment en ZR

## PLP AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION

En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.

**30 points** supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1ère mutation dans la nouvelle discipline.